

## **36854 - Le port d'une ceinture par le pèlerin**

---

### **question**

Est-il permis au pèlerin sacralisé de porter une ceinture pochette pour y garder son argent et ses papiers indispensables, bien que la ceinture soit cousue?

### **la réponse favorite**

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: « il n'y a aucun inconvénient à porter une ceinture sur le pagne. » Quant au fait de dire qu'il est cousu, cela reflète une compréhension erronée de la part des gens du commun qui croient que l'interdiction au pèlerin du port d'un habit cousu s'applique à tout ce qui est cousu. Ce qui n'est pas exact. En effet, quand les ulémas parlent de habits cousus, ils entendent désigner ce qui est conçu pour être porté couramment comme une chemise, des pantalons, des sous vêtements et consorts. Ils n'entendent pas viser tout ce qui comporte une couture. C'est pourquoi le pèlerin peut se vêtir d'habits rapiécés même s'ils sont cousus partiellement.